

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DES BULLETINS DE DÉCLARATION

Vous avez la possibilité de déclarer vos œuvres :

- **En ligne**, dans votre espace membre sur www.sacem.fr dans la rubrique « Déclarer une œuvre » ;
- **En utilisant un bulletin de déclaration papier** que vous déposez au siège de la Sacem ou dans l'une de ses Directions régionales/territoriales ou délégations, en personne ou par voie postale (Sacem, 225 avenue Charles-de-Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex). Le bulletin papier, nécessaire à cette fin, est téléchargeable avec ses pièces associées sur le site Internet de la Sacem dans la rubrique « Ressources et Documents ».

Cette déclaration papier peut revêtir une signature manuscrite ou électronique¹.

Si vous décidez d'avoir recours à une signature électronique, il existe sur le marché de nombreuses prestations de signature électronique. Toutefois, certains services s'avèrent parfois insuffisants pour prouver l'authenticité et la fiabilité des signatures.

Il vous appartient de choisir *a minima* une solution de signature électronique avancée², c'est-à-dire utilisant « un procédé fiable d'identification » du ou des signataires, fournie par un organisme disposant de procédés techniques suffisants pour éviter tout risque de falsification et de conserver tous les éléments de preuve liés à cette signature que vous devrez fournir à la Sacem en cas de contestation.

Afin de faciliter l'identification des prestataires auxquels vous pouvez avoir recours pour une signature électronique avancée, la Sacem a établi une liste indicative de prestataires proposant des services de signature électronique répondant à ces critères :

Nom du prestataire (MAJ janvier 2026)	
Adobe Sign	LuxTrust
Certeurope (ou Oodrive)	SellandSign
Docapost	Signaturit
DocuSign	SignRequest
Eclosing	UniverSign
Lex Community	YouSign

¹ Article 47 du Règlement général de la Sacem 2020 :

« La société pourra accepter les bulletins papier portant une signature manuscrite ou une signature électronique dès lors qu'est utilisé un procédé fiable d'identification proposé par un organisme certifié. Le déposant dudit bulletin devra fournir à la société, à première demande, tous les éléments nécessaires permettant de prouver la fiabilité des signatures. »

² Pour plus de détails sur ce qu'est une signature électronique avancée, vous pouvez consulter le Règlement

européen « eIDAS » du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques disponible sur le site Eur-Lex d'accès au droit de l'Union européenne. La Sacem n'exige pas de signature « qualifiée » au sens du Code civil, celle-ci équivalant à une signature manuscrite, en pratique très coûteuse et techniquement contraignante.

Cette liste a été élaborée à partir des informations disponibles en la possession de la Sacem. Elle peut donc ne pas être exhaustive et a vocation à être complétée et actualisée dès lors que la Sacem aura été informée de l'existence d'un autre prestataire et qu'elle aura pu effectuer les vérifications nécessaires.

Si vous souhaitez utiliser un prestataire qui ne figure pas sur cette liste, il conviendra de fournir à la Sacem tous éléments lui permettant de vérifier que ce prestataire offre une solution de signature avancée.